

Bruxelles, le 26 septembre 2025  
(OR. en)

13154/25

LIMITE

POLCOM 262  
WTO 79

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
Objet:	Déclaration ministérielle conjointe de l'UE et des parties à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

---

1. La déclaration ministérielle du PTPGP du 16 mai 2025 indiquait que les parties au PTPGP avaient l'intention d'œuvrer à la mise en place d'un dialogue avec l'UE sur le commerce et les investissements. Lors de la session du Conseil des affaires étrangères (Commerce) du 14 juillet 2025, le commissaire Šefčovič a confirmé l'intention de la Commission d'œuvrer à un tel dialogue.
2. Le 22 septembre 2025, le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) a été informé par une note de la Commission de l'intention de cette dernière d'entamer des négociations avec les parties au PTPGP concernant un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration ministérielle conjointe. Cette déclaration devrait notamment réaffirmer l'attachement des parties au commerce fondé sur des règles et établir un programme de coopération sur les questions de commerce et d'investissement. Elle pourrait être publiée le 20 ou le 21 novembre 2025.

3. Lors de la réunion du Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) du 25 septembre 2025, la Commission a fourni des informations complémentaires aux délégations. Aucune délégation ne s'est opposée à l'intention susmentionnée de la Commission.
  4. La Commission devrait régulièrement informer le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) des progrès accomplis dans les négociations.
  5. Il est entendu que la Commission reviendra vers le Conseil à l'issue des négociations afin d'obtenir, conformément au droit de l'Union, l'autorisation du Conseil pour l'approbation, au nom de l'Union, d'un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration ministérielle conjointe qui devrait résulter des négociations.
  6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
    - à confirmer son accord pour que la Commission négocie, au nom de l'Union, une déclaration ministérielle conjointe avec les parties au PTPGP; et
    - à recommander que le Conseil décide, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, d'autoriser la Commission à négocier, au nom de l'Union, cette déclaration ministérielle conjointe.
-